

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE VERQUIN**  
**Séance du 11 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le onze avril à 19 H, le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire.

Convocations en date du 7 avril 2014.

Etaient présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, Mme M. HERREMAN, M. J.L. CODRON, Mme S. VANCALSTER, M. A. MAGNIER, Mme M. MARLIERE, Mme M. BLERVAQUE, M. J.M. GROUX, Mme E. LEFER, Mme M.L. LECIGNE, M. F. HULLIN, Mme M. DUFOUR, M. M. PHILIS, Mme P. DEDOURGE, M. T. BERDEAUX, Mme L. KAJ, Mme C. DANIEL, M. M. HECQUET, Mme M.P. QUEVA, M. T. DERMONT,

Etaient excusés : M. VIVIEN a donné procuration à M. TASSEZ – Mme GLINATSISS a donné procuration à M. HECQUET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme Emilie LEFER qui déclare accepter ces fonctions.

---

**N° 2014/CM0204/01**

**Objet : Création de postes et désignation des conseillers délégués**

Le maire choisit librement les adjoints qui recevront des délégations (JO Sénat, 6 avril 2000, n° 22898).

Le maire peut également, en libre choix, accorder des délégations de fonctions à des conseillers municipaux (art. L 2122-18 du CGCT) :

- en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ;
- ou lorsque ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.

**CREATION DE 3 (trois) POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Article L2122-18 modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 143 JORF 17 août 2004 : Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Vu l'article 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **19 voix pour, 4 voix contre DECIDE de créer 3 postes de conseillers municipaux délégués** pour les domaines suivants et **ATTRIBUE** ces postes aux conseillers ci-après désignés : **Communication, plan « fibre » et réseaux – M. VIVIEN Hubert / Action sociale – Mme Monique DUFOUR / Stratégie budgétaire et administration du conseil – M. GROUX Jean-Marc.**

Ce choix sera entériné par la production d'un arrêté du maire dont une copie sera notifiée aux intéressés.

**Objet : Indemnités de fonction**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R2123-23 ;

Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L2123-24-1 du code susvisé fixent des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer les taux des indemnités à allouer au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 4 abstentions, **DECIDE** :

- d'allouer, avec effet au 29/03/2014 une indemnité de fonction au maire, avec effet à la date de prise de fonctions, soit au 1<sup>er</sup> Avril 2014, une indemnité de fonction aux adjoints et avec effet à compter de la présente délibération, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués et selon les règles suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** - le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 43% ( ! taux maxi possible : 43 %)
- Adjoints : 13.5% ( ! taux maxi possible : 16.5 %)
- Conseillers municipaux délégués : 6% ( ! taux maxi possible : 6 %)

**Article 2.** - Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal au chapitre 65 Fonctionnement dépenses : Autres charges de gestion courante.

**Article 3.** - Le montant de l'indemnité suivra les revalorisations de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique.

**Article 4.** - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Détail du calcul :

Montant maximum total de l'enveloppe budgétaire mensuelle à répartir : 5 398.06 €

Calcul du montant total autorisé de l'enveloppe : (indice 1015= 3 801.46 €)

- maire : maxi autorisé : 43% de l'indice 1015 soit 1 634.62 € = 1 634.62 €

- 6 adjoints : maxi autorisé : 16.50% de l'indice 1015 soit 627.24 € x 6 = 3 763.44 €

TOTAL = 5 398.06 €

<b>Maire, adjoints, conseillers délégués</b>	<b>% voté de l'indice 1015</b>	<b>Base brute correspondante</b>
Maire : Thierry TASSEZ	43 %	1 634.62 €
1 <sup>er</sup> adjoint : Joël DELAHAYE	13.5 %	513.20 €
2 <sup>ème</sup> adjoint : Marie HERREMAN	13.5 %	513.20 €
3 <sup>ème</sup> adjoint : Jean-Luc CODRON	13.5 %	513.20 €
4 <sup>ème</sup> adjoint : Sylvie VANCALSTER	13.5 %	513.20 €
5 <sup>ème</sup> adjoint : Alain MAGNIER	13.5 %	513.20 €
6 <sup>ème</sup> adjoint : Maryse MARLIERE	13.5 %	513.20 €
Conseil. délégué : Hubert VIVIEN	6 %	228.08 €
Conseil. délégué : Monique DUFOUR	6 %	228.08 €
Conseil. délégué : Jean-Marc GROUX	6%	228.08 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 398.06 €</b>

(Pour les 3 conseillers délégués : maxi autorisé : 6% de l'indice 1015 soit 228.08 €)

**Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **19 voix pour et 4 abstentions DÉCIDE**, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, **dans la limite de 2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, **dans la limite d'un montant annuel de 1,5 Million d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **droit d'ester en justice, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions** ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 500 000.00 € par année civile** ;

21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**DÉCIDE** de ne pas autoriser le maire à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal la signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées.

-----  
**N° 2014/CM0204/04**

**Objet : CCAS - Délégués**

**Le CCAS est géré par un CA qui est composé du maire** qui en est le Président de droit, et, en nombre égal :

**de membres élus** en son sein par le conseil municipal,

**de membres nommés** par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

**8 membres élus,**

**8 membres nommés,**

soit 16 membres, en plus du président.

Il n'est pas fixé de nombre minimum.

Toutefois, l'article L.123-6 du CASF prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du CA, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

### **Délibération relative à la détermination du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-7,

Qui dit que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal et qui précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration**, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### **Délibération relative à l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration (parmi les élus du CM)**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-7 et R 123-8,  
Vu la décision arrêtée ci-dessus fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après accord quant au déroulement du scrutin, par 23 voix **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 7
- nombre de votants : 23
- nombre de suffrages exprimés : 23
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :  
 $23/7 = 3.28$

Ont obtenu :

Listes de candidats	Nombre d'élus par liste	Nombre de votants par liste	Nombre total de sièges attribués
Liste majoritaire	19	19	6
Liste d'opposition	4	4	1
Total	23	23	7

Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

**Liste majoritaire :**

- Mme VANCALSTER Sylvie
- Mme DUFOUR Monique
- M. HULLIN Francis
- Mme BLERVAQUE Maryse
- Mme LECIGNE Marie-Laure
- Mme DEDOURGE Patricia

**Liste d'opposition :**

- Mme QUEVA Marie-Paule

**Membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal :**

Les membres sont nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur Le Maire choisira les représentants des associations qui siégeront au CA du CCAS. Ce choix sera entériné par la production d'un arrêté du maire dont une copie sera notifiée aux intéressés.

-----

N° 2014/CM0204/05

**Objet : Election des délégués au sein du Comité et des commissions du SIVOM de la Communauté du Béthunois**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'après le renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués au sein de l'assemblée délibérante du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Les statuts du SIVOM fixent comme suit la représentation des communes :

- Représentation au sein du Comité fixée par l'article 7 des statuts, soit :
  - o Jusque 2 000 habitants, 2 délégués titulaires et 2 suppléants
  - o Puis 1 délégué titulaire supplémentaire (et 1 délégué suppléant) par tranche de 1 000 habitants
- Le pacte syndical fixe la représentation des communes au sein des commissions, chacune d'elles disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission « Administration Générale, Planification et Finances » et aux commissions « Equipement », « Jeunesse » et « Action sociale, santé et insertion ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » **DECIDE d'effectuer les votes à main levée.**

**Élection des délégués au sein du Comité Syndical, assemblée délibérante**

Population prise en compte : 3 443 habitants, nombre de délégués à élire : 4 titulaires et 4 suppléants.

- **Election du 1<sup>er</sup> délégué titulaire : (Proposition : TASSEZ Thierry)**

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions, Monsieur **Thierry TASSEZ** est élu « **1<sup>er</sup> délégué titulaire** »

- **Election du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire : (Proposition : DELAHAYE Joël)**

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions, Monsieur **DELAHAYE Joël** est élu « **2<sup>ème</sup> délégué titulaire** »

- **Election du 3<sup>ème</sup> délégué titulaire : (Proposition : CODRON Jean-Luc)**

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions, Monsieur **CODRON Jean-Luc** est élu « **3<sup>ème</sup> délégué titulaire** »

- **Election du 4<sup>ème</sup> délégué titulaire : (Proposition : GROUX Jean-Marc)**

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions, Monsieur **GROUX Jean-Marc** est élu « **4<sup>ème</sup> délégué titulaire** »

- **Election du 1<sup>er</sup> délégué suppléant : (Proposition : LEFER Emilie)**

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions, Madame **Emilie LEFER** est élue « **1<sup>er</sup> délégué suppléant** »

- **Election du 2<sup>ème</sup> délégué suppléant : (Proposition : DANEL Céline)**

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions, Madame **DANEL Céline** est élue « **2<sup>ème</sup> délégué suppléant** »

- **Election du 3<sup>ème</sup> délégué suppléant : (Proposition : LECIGNE Marie-Laure)**

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions, Madame **LECIGNE Marie-Laure** est élue « **3<sup>ème</sup> délégué suppléant** »

- **Election du 4<sup>ème</sup> délégué suppléant : (Proposition : HERREMAN Marie)**

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions, Madame **HERREMAN Marie** est élue « **4<sup>ème</sup> délégué suppléant** »

**SONT DONC PROCLAMES** élus comme délégués du Comité Syndical, assemblée délibérante, conseil communautaire du **SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS** :

- **M. TASSEZ Thierry, 1er délégué titulaire,**
- **M. DELAHAYE Joël, 2ème délégué titulaire,**
- **M. CODRON Jean Luc, 3ème délégué titulaire,**
- **M. GROUX Jean-Marc, 4ème délégué titulaire,**
  
- **Mme LEFER Emilie, 1<sup>er</sup> délégué suppléant,**
- **Mme DANEL Céline, 2<sup>ème</sup> délégué suppléant,**
- **Mme LECIGNE Marie-Laure, 3<sup>ème</sup> délégué suppléant,**
- **Mme HERREMAN Marie, 4ème délégué suppléant,**

### **Élection des délégués par commission**

#### **Commission Administration Générale , Planification et Finances:**

- **Election du délégué titulaire : (Proposition : GROUX Jean-Marc)**

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions, Monsieur **GROUX Jean-Marc** est élu « **délégué titulaire** »

- **Election du délégué suppléant : (Proposition : VANCALSTER Sylvie)**

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions, Madame **VANCALSTER Sylvie** est élue « **délégué suppléant** »

#### **Commission Equipement :**

- **Election du délégué titulaire : (Proposition : DELAHAYE Joël)**

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions, Monsieur **DELAHAYE Joël** est élu « **délégué titulaire** »

- **Election du délégué suppléant : (Proposition : BERDEAUX Thierry)**

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions, Monsieur **BERDEAUX Thierry** est élu « **délégué suppléant** »

#### **Commission Jeunesse :**

- **Election du délégué titulaire : (Proposition : HERREMAN Marie)**

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions, Madame **HERREMAN Marie** est élue « **délégué titulaire** »

- **Election du délégué suppléant : (Proposition : PHILIS Michel)**

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions, Monsieur **PHILIS Michel** est élu « **délégué suppléant** »

#### **Commission Action Sociale – Santé – Insertion :**

- **Election du délégué titulaire : (Proposition : VANCALSTER Sylvie)**

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions, Madame **VANCALSTER Sylvie** est élue « **délégué titulaire** »

- **Election du délégué suppléant : (Proposition : BLERVAQUE Maryse)**

Par 19 voix « pour » et 4 abstentions, Monsieur **BLERVAQUE Maryse** est élu « **délégué suppléant** »

**SONT DONC PROCLAMES** élus comme délégués aux commissions du **SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS** :

*Commission Administration Générale, Planification et Finances:*

- délégué titulaire : GROUX Jean-Marc
- délégué suppléant : VANCALSTER Sylvie

*Commission Equipement :*

- délégué titulaire : DELAHAYE Joël
- délégué suppléant : BERDEAUX THIERRY

*Commission Jeunesse :*

- délégué titulaire : HERREMAN Marie
- délégué suppléant : PHILIS Michel

*Commission Action Sociale – Santé – Insertion :*

- délégué titulaire : VANCALSTER Sylvie
- délégué suppléant : BLERVAQUE Maryse

-----  
**N° 2014/CM0204/06**

**Objet : Commissions communales**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les délégués des différentes commissions communales.

Monsieur Le Maire est membre d'office de chaque commission.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (travaux, affaires sociales, cadre de vie, etc...), les commissions municipales sont des organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Nomination des commissions, selon les délégations des adjoints :

- Commission **Cadre de vie et Travaux communaux** – Adjoint délégué **M. DELAHAYE Joël**
- Commission **Education, Jeunesse et Vie Associative** (sport, art, culture) – Adjoint délégué **Mme HERREMAN Marie**
- Commission **Environnement, Sécurité, Relations Citoyennes et Cérémonies** – Adjoint délégué **M. CODRON Jean Luc**
- Commission **Action Sociale, Santé, et Logement** – Adjoint délégué **Mme VANCALSTER Sylvie**
- Commission **Aménagement du Territoire, Urbanisme et Gestion du Patrimoine (Cimetière)** – Adjoint délégué **M. MAGNIER Alain**
- Commission **Emploi et Développement Economique** – Adjoint délégué **Mme MARLIERE Maryse**

Rappel : Conseillers délégués :

- Communication, plan « fibre » et réseaux : M. VIVIEN Hubert
- Action sociale : Mme Monique DUFOUR
- Stratégie budgétaire et administration du conseil : M. GROUX Jean-Marc.

Article L2121-22

- Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Selon l'instruction préfectorale en date du 31 mars 2014 concernant la composition des commissions municipales, article 4.1 « Cas général », il est précisé que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions communales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » **DECIDE d'effectuer le vote à main levée et PROCEDE** à l'élection de ses représentants au sein des différentes commissions communales :

**T. TASSEZ est membre d'office de chaque commission.**

**COMMISSION CADRE DE VIE ET TRAVAUX COMMUNAUX**

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 6
- nombre de votants : 23
- nombre de suffrages exprimés : 23
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :  $23/6 = 3.83$

Ont obtenu :

Listes de candidats	Nombre d'élus par liste	Nombre de votants par liste	Nombre total de sièges attribués
Liste majoritaire	19	19	5
Liste d'opposition	4	4	1
Total	23	23	6

A l'unanimité des membres présents, sont donc proclamés élus membres de la COMMISSION CADRE DE VIE ET TRAVAUX COMMUNAUX :

**Président : TASSEZ Thierry**

**Vice-président : DELAHAYE Joël**

**Membres liste majoritaire :**

- **GROUX Jean-Marc**
- **BERDEAUX Thierry**
- **MAGNIER Alain**
- **KAJ Lydie**

**Membre liste d'opposition :**

- **HECQUET Michel**

### **COMMISSION EDUCATION JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 6
- nombre de votants : 23
- nombre de suffrages exprimés : 23
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :  $23/6 = 3.83$

Ont obtenu :

Listes de candidats	Nombre d'élus par liste	Nombre de votants par liste	Nombre total de sièges attribués
Liste majoritaire	19	19	5
Liste d'opposition	4	4	1
Total	23	23	6

A l'unanimité des membres présents, sont donc proclamés élus membres de la COMMISSION EDUCATION JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE :

**Président : TASSEZ Thierry**

**Vice-président : HERREMAN Marie**

**Membres liste majoritaire :**

- **VIVIEN Hubert**
- **PHILIS Michel**
- **LEFER Emilie**
- **DANEL Céline**

**Membre liste d'opposition :**

- **GLINATSISS Catherine**

**COMMISSION ENVIRONNEMENT SECURITE RELATIONS CITOYENNES ET CEREMONIES**

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 6
- nombre de votants : 23
- nombre de suffrages exprimés : 23
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :  $23/6 = 3.83$

Ont obtenu :

Listes de candidats	Nombre d'élus par liste	Nombre de votants par liste	Nombre total de sièges attribués
Liste majoritaire	19	19	5
Liste d'opposition	4	4	1
Total	23	23	6

A l'unanimité des membres présents, sont donc proclamés élus membres de la COMMISSION ENVIRONNEMENT SECURITE RELATIONS CITOYENNES ET CEREMONIES :

**Président : TASSEZ Thierry**

**Vice-président : CODRON Jean-Luc**

**Membres liste majoritaire :**

- **PHILIS Michel**
- **LEFER Emilie**
- **DANEL Céline**
- **DELAHAYE Joël**

**Membre liste d'opposition :**

- **DERMONT Thomas**

**COMMISSION ACTION SOCIALE SANTE ET LOGEMENT**

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 6
- nombre de votants : 23
- nombre de suffrages exprimés : 23
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :  $23/6 = 3.83$

Ont obtenu :

Listes de candidats	Nombre d'élus par liste	Nombre de votants par liste	Nombre total de sièges attribués
Liste majoritaire	19	19	5
Liste d'opposition	4	4	1
Total	23	23	6

A l'unanimité des membres présents, sont donc proclamés élus membres de la COMMISSION ACTION SOCIALE SANTE ET LOGEMENT :

**Président : TASSEZ Thierry**

**Vice-président : VANCALSTER Sylvie**

**Membres liste majoritaire :**

- **BLERVAQUE Maryse**
- **LECIGNE Marie-Laure**
- **DEDOURGE Patricia**
- **DUFOUR Monique**

**Membre liste d'opposition :**

- **QUEVA Marie-Paule**

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME ET GESTION DU PATRIMOINE**

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 6
- nombre de votants : 23
- nombre de suffrages exprimés : 23
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :  
 $23/6 = 3,83$

Ont obtenu :

Listes de candidats	Nombre d'élus par liste	Nombre de votants par liste	Nombre total de sièges attribués
Liste majoritaire	19	19	5
Liste d'opposition	4	4	1
Total	23	23	6

A l'unanimité des membres présents, sont donc proclamés élus membres de la COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME ET GESTION DU PATRIMOINE :

**Président : TASSEZ Thierry**

**Vice-président : MAGNIER Alain**

**Membres liste majoritaire :**

- **BERDEAUX Thierry,**
- **KAJ Lydie,**
- **CODRON Jean-Luc,**
- **MARLIERE Maryse,**

**Membre liste d'opposition :**

- **DERMONT Thomas**

## COMMISSION EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 6
- nombre de votants : 23
- nombre de suffrages exprimés : 23
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :  
 $23/6 = 3.83$

Ont obtenu :

Listes de candidats	Nombre d'élus par liste	Nombre de votants par liste	Nombre total de sièges attribués
Liste majoritaire	19	19	5
Liste d'opposition	4	4	1
Total	23	23	6

A l'unanimité des membres présents, sont donc proclamés élus membres de la COMMISSION EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

**Président : TASSEZ Thierry**

**Vice-président : MARLIERE Maryse**

**Membres liste majoritaire :**

- VANCALSTER Sylvie,
- BLERVAQUE Maryse,
- DUFOUR Monique,
- VIVIEN Hubert,

**Membre liste d'opposition :**

- HECQUET Michel

## COMMISSION COMMUNICATION, PLAN FIBRE ET RESEAUX

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 6
- nombre de votants : 23
- nombre de suffrages exprimés : 23
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :  
 $23/6 = 3.83$

Ont obtenu :

Listes de candidats	Nombre d'élus par liste	Nombre de votants par liste	Nombre total de sièges attribués
Liste majoritaire	19	19	5
Liste d'opposition	4	4	1
Total	23	23	6

A l'unanimité des membres présents, sont donc proclamés élus membres de la COMMISSION COMMUNICATION, PLAN FIBRE ET RESEAUX :

**Président : TASSEZ Thierry**

**Vice-président : VIVIEN Hubert**

**Membres liste majoritaire :**

- **HERREMAN Marie,**
- **DEDOURGE Patricia,**
- **HULLIN Francis,**
- **MAGNIER Alain,**

**Membre liste d'opposition :**

- **HECQUET Michel**

### **COMMISSION STRATEGIE BUDGETAIRE ET ADMINISTRATION DU CONSEIL**

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 6
- nombre de votants : 23
- nombre de suffrages exprimés : 23
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :  
 $23/6 = 3.83$

Ont obtenu :

Listes de candidats	Nombre d'élus par liste	Nombre de votants par liste	Nombre total de sièges attribués
Liste majoritaire	19	19	5
Liste d'opposition	4	4	1
Total	23	23	6

A l'unanimité des membres présents, sont donc proclamés élus membres de la COMMISSION STRATEGIE BUDGETAIRE ET ADMINISTRATION DU CONSEIL:

**Président : TASSEZ Thierry**

**Vice-président : GROUX Jean-Marc**

**Membres liste majoritaire :**

- **HULLIN Francis,**
- **LECIGNE Marie-Laure,**
- **MARLIERE Maryse,**
- **HERREMAN Marie,**

**Membre liste d'opposition :**

- **GLINATSISS Catherine**
-

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants concernant la commission MAPA. Monsieur Le Maire est délégué d'office.

**Marchés publics. Délibération instituant une « commission MAPA, Appels d'offres, Ouverture des Plis »**

Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 000 000 € HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 200 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,**

- décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 200 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;
- précise que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- précise que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- précise que le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative ;
- précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
  - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
  - le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu les dispositions de l'article 22 (I 4°) du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants concernant les commissions d'appel d'offres, MAPA, Ouvertures de plis.

Monsieur Le Maire est délégué d'office.

**DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS APPELS D'OFFRES, MAPA, OUVERTURE DES PLIS**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, MAPA, Ouverture de plis et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste .

Entendu le rapport de M. le maire,

Vu les dispositions de l'article 22 (I 4°) du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres, ainsi que de la commission d'ouverture des plis.

Monsieur le Maire est délégué d'office.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » **DECIDE d'effectuer le vote à main levée et PROCEDE** à l'élection de la commission MAPA :

**Délégués titulaires :**

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 3
- nombre de votants : 23
- nombre de suffrages exprimés : 23
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :  
 $23/3 = 7.66$

Ont obtenu :

Listes de candidats	Nombre d'élus par liste	Nombre de votants par liste	Nombre total de sièges attribués
Liste majoritaire	19	19	2
Liste d'opposition	4	4	1
Total	23	23	3

**Membres liste majoritaire :**

- **GROUX Jean-Marc**
- **MAGNIER Alain**

**Membre liste d'opposition :**

- **HECQUET Michel**

### Délégués suppléants :

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 3
- nombre de votants : 23
- nombre de suffrages exprimés : 23
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :  
 $23/3 = 7.66$

Ont obtenu :

Listes de candidats	Nombre d'élus par liste	Nombre de votants par liste	Nombre total de sièges attribués
Liste majoritaire	19	19	2
Liste d'opposition	4	4	1
Total	23	23	3

### **Membres liste majoritaire :**

- **DELAHAYE Joël**
- **CODRON Jean-Luc**

### **Membre liste d'opposition :**

- **DERMONT Thomas**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
GROUX Jean-Marc	DELAHAYE Joël
MAGNIER Alain	CODRON Jean-Luc
HECQUET Michel	DERMONT Thomas

A l'unanimité des membres présents, sont donc proclamés « délégués titulaires ou suppléants » les conseillers municipaux de la liste ci-dessus.

---

### N° 2014/CM0204/08

### Objet : C.N.A.S. délégué

Monsieur Le Maire rappelle que la commune adhère au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) et qu'il y a lieu de déléguer un représentant « élu » auprès du comité.

**Association loi 1901**, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose aux C.T. **une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales** de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Proposition d'un conseiller municipal : M. BERDEAUX Thierry

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **PROCLAME élu comme délégué du C.N.A.S. :**

- **M. BERDEAUX Thierry**
-

N° 2014/CM0204/09

Objet : Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la sollicitation reçue de Monsieur Le Ministre de la Défense quant à la désignation pour la commune du « correspondant défense » pour la mandature en cours.

Monsieur Le Ministre insiste sur le rôle essentiel du correspondant dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Pour renforcer les liens et pour l'exercice de sa mission le correspondant pourra compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (institut des hautes études de défense nationale).

Monsieur Le Maire rappelle la création en 2001 de la fonction de Correspondant Défense, lequel a vocation à développer le lien Armée – Nation et à promouvoir l'esprit de défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** de nommer **Monsieur Thierry TASSEZ**, Maire « **correspondant DEFENSE** » pour la Ville de VERQUIN.

-----  
N° 2014/CM0204/10

Objet : Désignation d'un délégué FDE 62

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux renouvellements des conseils municipaux, il y a lieu de nommer un représentant au sein de la structure FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE (FDE 62) du Pas-de-Calais.

Vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-7et-8, L 5211-7et-8,

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment son article 3,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la FDE 62 en date du 15 Février 2014, relative aux modalités pratiques des élections,

Considérant la nécessité pour la Commune de VERQUIN, en tant que membre de la FDE 62, d'être représentée au sein de la structure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **NOMME M. Thierry TASSEZ**, Maire, en tant que **représentant de la Ville de VERQUIN à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais FDE 62.**

-----  
N° 2014/CM0204/11

Objet : Choix des prestataires Repas 1<sup>er</sup> Mai 2014

Monsieur Le Maire, fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir le prestataire qui organisera le traditionnel repas du 1<sup>er</sup> mai.

Le règlement Interne des Marchés Publics prévoit « *pour les marchés supérieurs à 4000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, de s'en tenir au strict respect du cadre des Marchés Publics par l'emploi de la procédure adaptée (article 28 du CMP) qui dispose que la publicité par voie de presse n'est pas obligatoire, la concurrence se faisant par la demande de trois devis minimum.* »

**Propositions retenues :**

DAUTREMEPUIS – VERQUIGNEUL	38.00 € TTC/ personne (service en salle et vaisselle comprise)
DEPRET – NOEUX LES MINES	42.70 € TTC/ personne (service en salle et vaisselle comprise)
LES DELICES DE STEPHANE – SALLAUMINES	36.50 € TTC/personne (service en salle et vaisselle comprise, prix variable selon choix du repas)
L'ATELIER DES SAVEURS – NOEUX LES MINES	49.00 € TTC/personne (service en salle et vaisselle comprise, sans boissons)

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer l'offre la meilleure rapport qualité-prix.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Se prononce pour confier l'organisation du **repas du 1<sup>er</sup> mai 2014** à **M. DEPRET de NOEUX LES MINES pour un montant de 42.70 € TTC par personne** selon les conditions inscrites à la consultation.

**Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2014, Chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article 6232 : Fêtes et cérémonies.**

-----  
**N° 2014/CM0204/12**

**Objet : Avances frais de stage BAFA**

Madame HERREMAN fait part au Conseil Municipal des différentes demandes d'avances de frais de formation BAFA qui sont parvenues en Mairie à savoir :

- GAVREL Alexis – 48 Rue Jean Cocteau à VERQUIN
  - formation approfondissement du 21 au 26 avril 2014 à LENSPour un coût de 230 € maximum
  
- WROBLEWSKI Axel – 18 Rue Jean Cocteau à VERQUIN
  - formation approfondissement du 21 au 26 avril 2014 à LENSPour un coût de 230 € maximum
  
- SUEUR Virginie – 46 Rue Jean Cocteau à VERQUIN
  - formation générale du 19 au 26 Avril à BETHUNEPour un coût de 320 € maximum
  
- IANDOLINO Tiphonie – 30 rue Jean Cocteau à VERQUIN
  - formation générale du 19 au 26 Avril à BETHUNEPour un coût de 320 € maximum
  
- SEMNONT Alexandra – 20 Résidence Vipérine à VERQUIN
  - formation générale du 19 au 26 Avril à BETHUNEPour un coût de 320 € maximum
  
- AMBLOT Rodrigue – 15 Résidence Vipérine à VERQUIN
  - formation générale du 19 au 26 Avril à BETHUNEPour un coût de 320 € maximum

Toutes ces sessions sont organisées par la Ligue de l'Enseignement à ARRAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE les demandes d'avances de frais de stage BAFA.**

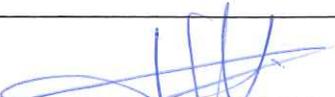
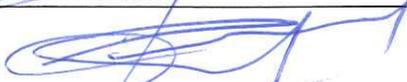
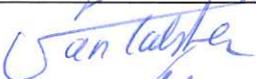
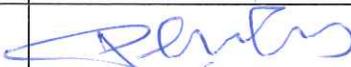
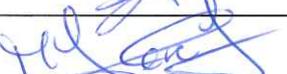
Suite au retour de la présente délibération visée par les services de la Sous-préfecture, et pour acceptation expresse des deux parties, les bénéficiaires signeront une convention définissant les charges et conditions de l'avance soit, entre autres, que :

- La commune s'engage à avancer les frais de participation et à verser directement cette avance à l'organisme de formation
- Le bénéficiaire s'engage à participer au centre de loisirs d'été (accueil collectif de mineurs) suivant immédiatement la période de formation
- L'avance sera récupérée sur le salaire d'animateur du CLSH d'été auquel participera le bénéficiaire
- En cas d'impossibilité, de part et d'autre, commune ou bénéficiaire (échec à la formation, indisponibilité...) à participer au CLSH d'été, l'avance sera à rembourser par le bénéficiaire dans un délai de 9 mois suivant la période de formation

**Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2014, Chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article 6184 : Versements à des organismes de formation.**

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signature des conseillers municipaux présents à la réunion du 11 avril 2014

NOM - Prénom	Signature
TASSEZ Thierry	
DELAHAYE Joël	
HERREMAN Marie	
CODRON Jean-Luc	
VANCALSTER Sylvie	
MAGNIER Alain	
MARLIERE Maryse	
BLERVAQUE Maryse	
VIVIEN Hubert	
GROUX Jean-Marc	
LEFER Emilie	
LECIGNE Marie-Laure	
HULLIN Francis	
DUFOUR Monique	
PHILIS Michel	
DEDOURGE Patricia	
BERDEAUX Thierry	
KAJ Lydie	
DANEL Céline	
HECQUET Michel	
QUEVA Marie-Paule	
DERMONT Thomas	
GLINATSISS Catherine	